



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/023 Taux d'imposition 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



Le Maire  
Joé BEDIER

## DCM20200730/023 - Taux d'imposition 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, des dispositions particulières ont été prises par les ordonnances n° 2020-330 concernant les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales.

La date limite de délibération qui était fixée au 30 avril 2020, année électorale, pour le vote des taux a été amendée au 3 juillet 2020. A défaut, les impositions de l'année budgétaire 2020 sont recouvrées selon les décisions de l'année 2019.

La collectivité n'ayant pas délibéré avant le 3 juillet 2020, les taux d'imposition restent les suivants:

- Taxe d'habitation : 26,70%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23,47%

Le produit global des impôts directs intégré au budget primitif 2020 est donc estimé, sans augmentation de la pression fiscale, à 19 696 630 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### Article unique :

De ne pas accroître les taux d'imposition qui resteront fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 26,70%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,47%.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 06 AOUT 2020



Le Maire

Joé BEDIER